



Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025

Commune de Chennevières-lès-Louvres

Par suite d'une convocation en date du 11 juillet 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres se sont réunis en date du 17 juillet 2025, à Chennevières-lès-Louvres à 20 heures, sous la présidence de M. Eric **PLASMANS**, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 11 juillet 2025.

Membres présents : M. Eric **PLASMANS**, Mme Joséphine **DELMOTTE**, Mme Martine **BAYON**, M. Maurice **DOBBELS**, M. Aurélien **DEVIIENNE**, Mme Marie **EVARD**, M. Lionel **MOROSINI**, esquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : M. Daniel **MONDET** à Mme Joséphine **DELMOTTE**, Mme Christelle **SEGUIN** à Mme Marie **EVARD**, M. Frédéric **CHENE** à Mme Martine **BAYON**, M. Désiré Cyrille **STEPHAN** à M. Aurélien **DEVIIENNE**.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme **DELMOTTE** Joséphine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ouverture de séance : 20h05.

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) **Eglise audit et protection du clocher**
- 2) **Tarifs cantine**
- 3) **Devis complémentaires cheneau école**
- 4) **Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)**
- 5) **Médiation tribunal administratif RP construction**

Eglise audit et protection du clocher

Monsieur le Maire fait part que suite à la visite annuelle qui a eu lieu le 27 mai 2025 par l'entreprise Bodet pour la vérification du clocher de l'église. Il est indiqué dans le rapport que les poutres d'assises et du beffroi sont pourries. A la demande du Maire une autre visite est programmée 5 juin 2025 pour vérifier sur place et obtenir les informations nécessaires.

Suite à ce rendez-vous l'entreprise Bodet propose deux devis ; un pour un audit du beffroi et un autre pour la protection du clocher.

➤ Devis audit campanaire du beffroi (expertise de l'état de votre installation campanaire) :

- Accès aux équipements
- Description du patrimoine et état et intérêt patrimoniale des cloches
- Accessoires de sonnerie
- Cadran d'édifice
- Beffroi et poutres d'assises
- Solutions d'optimisation des installations et de suppression des désordres
- Calcul des efforts dynamiques et report des efforts dans les maçonneries
- Conformité électrique

Cette expertise est réalisée sans réserve, afin de vous permettre de :

Une aide à la décision

- Prendre et prioriser les décisions
- Corriger les désordres et les dysfonctionnements relevés
- Estimer le budget des travaux

Connaitre son patrimoine

- Sécurité de l'installation campanaire
- Pérennité de l'installation campanaire
- Respect des règles de l'art campanaire

Devis au prix de 1200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC.

➤ Devis protection du clocher (mise en place de grillage galvanisé)

NATURE DES TRAVAUX :

Les grillages actuels sur l'ensemble des abat-sons sont vétustes,

Afin de préserver l'installation le remplacement des grillages est indispensable.

Le grillage a pour but d'empêcher les volatiles d'entrer dans le clocher.

Les oiseaux et principalement les pigeons s'introduisent dans les clochers par les baies ou par les meurtrières.

Les cadavres et les fientes recouvrent très rapidement l'installation et l'acidité de ces excréments accentuent la mise en péril des accessoires et des planchers.

Une installation campanaire mal ou pas entretenue peut donner l'apparence d'être abandonnée en moins de 6 mois.

Devis au prix de 1 898.00 € HT soit 2 277.60 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir les deux devis pour un montant de 1 440.00 € TTC et 2 277.60 € TTC

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Tarifs cantine

A la suite d'une nouvelle augmentation des tarifs de la société Armor cuisine prestataire qui s'occupe des repas pour la cantine, le conseil municipal doit revoir les tarifications qui sont appliquées aux familles pour la cantine. A savoir qu'en 2019 et 2022 les tarifs ont été revus à la baisse pour les familles, en septembre 2023 et 2024 une légère augmentation des tarifs a été votée.

- Coût du repas actuellement : 3.35 € TTC le repas enfant et 4,28 € TTC le repas adulte.

La société Armor cuisine va facturer à partir de septembre 2025 :

- Coût du repas à partir de septembre 2025 : 3.42 € TTC le repas enfant et 4,37 € TTC le repas adulte.

Suite à l'augmentation des coûts des repas, le Maire propose d'appliquer de nouveaux tarifs à compter de la rentrée de septembre 2025, selon le barème suivant :

Proposition	A	B	C	D
Tarifs Chennevières 2018/2019	2.95 €	3.30 €	3.65 €	3.95 €
Tarifs Chennevières 2022/2023	2.50 €	2.90 €	3.30 €	3.50 €
Tarifs Chennevières pour 2023/2024	2.75 €	3.15 €	3.55 €	3.75 €
Tarifs Chennevières pour 2024/2025	2.83 €	3.23 €	3.63 €	3.83 €
Tarifs Chennevières pour 2025/2026	2.90 €	3.30 €	3.70 €	3.90 €

Tarif adulte à compter de septembre 2025 : 4,37 € TTC

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de mettre le tarif du repas adulte à prix coutant à savoir 4,37 € TTC et pour les enfants de répercuter l'augmentation de 0.07cts € sur chaque tranche selon le tableau ci-dessous à partir de la rentrée de septembre 2025.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à mettre en application les nouveaux tarifs en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Devis complémentaires cheneau école

Monsieur le Maire fait part que suite aux travaux qui ont lieu actuellement dans la cantine de l'école, le cheneau qui se trouve du côté de l'agrandissement doit être repris.

L'entreprise Calabrese qui a le marché concernant le lot 2 charpente a établi un devis pour la reprise du cheneau :

Montant du devis 5 133.12 € HT soit 6 159.74 € TTC

Au vu du montant de ce devis Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise Huet couverture d'établir un devis.

L'entreprise Huet couverture propose un devis d'un montant de 5 013.00 € HT soit 6 015.60 € TTC avec en plus le démoussage complet de la toiture.

Lors du passage de l'entreprise Huet couverture un complément est nécessaire pour le cheneau et d'autres désordres suite à des fuites.

Un devis est donc établi pour un montant de 2 895.00 € HT soit 3 474.00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir les deux devis de l'entreprise Huet couverture pour un montant de 6 015.60 € et 3 474.00 € TTC.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

L'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) est un établissement public de l'Etat créé depuis le 1er janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure. Le bénéficiaire concerné a sollicité cet accompagnement.

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La commune souhaite participer à ce dispositif il convient de passer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de signer la convention de partenariat avec l'ANCT.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Médiation tribunal administratif RP construction

Monsieur le Maire rappelle les faits concernant l'entreprise RP construction pour le projet de construction de 6 maisons chemin de Villandry.

En effet l'entreprise RP construction a assigné la commune au tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour trois dossiers :

- Dossier 2512031-3 requête en référé demande : titre de provision pour les intérêts moratoires pour la somme de 34 943.50 € HT + des frais de recouvrement 40,00 € HT.
- Dossier 2511298-3 requête : résiliation infondée du marché pour 10 lots pour la somme de 190 131.09 € + au titre des frais 3 000.00 €
- Dossier 2511297-3 requête : préjudice subi suite à l'abandon de la passation du marché lot VRD pour la somme de 83 133.38 € + au titre des frais 3 000.00 €

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise propose pour les trois dossiers une médiation qui pourrait être profitable aux parties en vue de la résolution des litiges.

La mise en œuvre d'une telle démarche nécessite l'accord de toutes les parties qui peuvent, par ailleurs, y mettre fin à tout moment, le processus juridictionnel reprenant alors son cours.

Un médiateur sera désigné par le tribunal et organisera une ou plusieurs rencontres, dans le respect du principe de confidentialité. L'issue de cette médiation ne saurait avoir aucune influence sur le déroulement ultérieur de la procédure contentieuse, au cas où aucun accord n'était trouvé. En cas d'accord de médiation, la partie requérante sera invitée à se désister de sa requête.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **AUTORISE** le Maire à engager une procédure de médiation pour les trois dossiers référencés ci-dessus.
- ⇒ **DONNE** toute latitude à Monsieur le Maire pour parvenir à un accord amiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

La séance est levée à 21h50.

**Fait à Chennevières-lès-Louvres,
 Le 24 juillet 2025**

Le Maire,
Eric PLASMANS

2^{ème} adjointe, secrétaire de séance
Joséphine DELMOTTE



[Handwritten signature of Eric Plasmans]

[Handwritten signature of Joséphine Delmotte]